Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00260

# Arrêté n° AG-2026-DRHFP-0880 du 19 octobre 2026

## Portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 17 novembre 2008 portant dispositions relatives au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile est ouverte à compter du 14 décembre 2026.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le membre du gouvernement chargé des secteurs du budget, des finances et de la fonction publique*

*PHILIPPE BLAISE*

*Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*

*MILAKULO TUKUMULI*